

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MAI 2023

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s :

Mr VIOLETTE Jean-François ayant donné procuration à Mr Olivier GIRAUD,
Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme Corinne LAURENDEAU,
Mr MICHAUD Philippe,

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si le procès-verbal appelle des remarques.
Aucune remarque n'étant apportée.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité et arrêté.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Assujettir l'activité économie de « viabilisation partielle des parcelles AB 352 et 355 » à la TVA
2. Habitat de la Vienne _ convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
3. Département de la Vienne _ convention relative à l'organisation du Festival Les Heures vagabondes
4. Technique Solaire _ Convention d'utilisation de chemin rural en vue de la réalisation d'un parc solaire
5. Personnel _ Titularisation d'un agent technique à 35h
6. Redevance d'occupation du Domaine Public 2023
7. CCVG _ Convention de partenariat _ sportez-vous bien 2023
8. CCVG _ Convention concernant la gestion des rémanants des jussies arrachées et des conditions de leur valorisation
9. Eaux de Vienne _ Acceptation de la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
10. AMF 86 _ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Centre de Gestion 86 _ Convention autorisant l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée
12. Cession de matériel _ Lave-verres inventaire N° 2022-2188 **Erreur de Matériel** (Lave vaisselle N°2020)
13. Sud Vienne Poitou _ Validation du Compte-rendu du 19 avril 2023

Décisions du Maire :

2023-002 Marché public N°2022-001_Aménagement du Parc de l'Envol Modification de Marché_
LOT N°03 Espaces Verts _ Déclaration de sous- Traitance

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

DELIBERATIONS :

Délibération n°2023/05-17/024 : Assujettir l'activité économie de « viabilisation partielle des parcelles AB 352 et 355 » à la TVA

Vu la délibération 2022/06-01/033 : Terrain communal : proposition de prix pour les parcelles AB 211 et AB 213 du 39 rue du 4 août

Vu la délibération 2022/09-28/058 : Compromis de vente des anciennes parcelles AB 211 et AB 213

Vu le nouveau plan de découpage du géomètre ABSCISSE



Vu les recommandations de la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons régulariser l'opération de viabilisation partielle des parcelles AB 352 et 355.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, afin de régulariser la situation comptable au regard de la TVA d'assujettir l'activité économique de « viabilisation partielle des parcelles AB 352 et 355 » à la TVA.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** d'assujettir l'activité économique de « viabilisation partielle des parcelles Ab 352 et 355 » à la TVA
- **Dit** que les crédits nécessaires à la correction des écritures comptables et à la poursuite de l'activité seront prévus au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/05-17/025 : Habitat de la vienne _ convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Vu la présentation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 logements via le bailleur social Habitat de la Vienne : annexée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention avec Habitat de Vienne propose d'assurer, par convention, les travaux des voiries et des aménagements de l'espace public.

L'enveloppe financière prévisionnelle est ainsi arrêtée à la somme de 49 166.67€ HT soit un montant de 59 000€TTC (TVA à 20%).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, (Vote à main levée, 9 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 1 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec Habitat de la Vienne pour le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 logements
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/05-17/026 : Département de la Vienne _ convention relative à l'organisation du Festival Les Heures vagabondes

Vu la présentation de la convention Département / Commune relative à l'organisation du Festival Les Heures Vagabondes de la Vienne : annexée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention fixe les conditions de mise en œuvre d'un concert par le Département sur le territoire de la Commune et avec sa participation, dans le cadre du festival « Les Heures Vagabondes de la Vienne ». Elle détermine précisément les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, (Vote à main levée, 9 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 1 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec le Département de la Vienne relative à l'organisation du Festival « les heures Vagabondes de la Vienne »
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/06-17/027 : Technique Solaire _ Convention d'utilisation de chemin rural en vue de la réalisation d'un parc solaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parc agrivoltaïque au sol développé par la société Technique Solaire sur des parcelles privées, au lieu-dit des Brandes de la Tuilerie. Il rappelle que la définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales approfondies, ce que la société Technique Solaire est en train de mener.

La société Technique Solaire souhaite obtenir une délibération favorable du Conseil Municipal pour la réalisation de ces études.

Technique Solaire s'engage par ailleurs à tenir le Conseil Municipal informé de l'avancée du projet. Il est précisé que Technique Solaire va également présenter le projet à la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et la tiendra informée des avancées du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- Demande qu'une redevance d'occupation des sols du domaine public soit rajoutée dans la convention
- Se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société Technique Solaire sur le site évoqué ci-dessus du territoire de la Commune ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer :
 - une convention sous seing privé d'utilisation de chemins ruraux en vue de la réalisation du parc solaire, pour le renforcement et le passage de câbles sous le chemin rural de la Chapelle de la Haute Barbade, dont le projet ci-annexé ;
 - la réitération par acte notarié de cette convention.

Délibération N°2023/05-17/028 : Personnel_ Titularisation d'un agent technique à 35h

Monsieur le Maire informe que Mr Robin CHARDAT, Agent technique a été nommé stagiaire le 01 juin 2022 au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu que le délai du stage est d'un an et que celui-ci prend fin le 31 mai 2023,
Vu que l'agent a effectué sa formation d'intégration obligatoire,
Vu que l'agent entière satisfaction,

Monsieur le Maire propose de le titulariser au 01 juin 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la titularisation de l'Agent au 01 juin 2023
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/05-17/029 : Redevance d'occupation du Domaine Public 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de :

- l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
- En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 80 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309, la population totale en 2023 est de : 697 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 187 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition concernant la redevance de 187€ pour l'occupation du domaine public

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/05-17/030 : Convention de partenariat _ Sportez-vous bien 2023

Vu la présentation de la convention entre la commune de Le Vigeant et la CCVG concernant le partenariat – Sportez-vous bien 2023. La CCVG met en place une opération SPORTEZ-VOUS BIEN du 9 juillet au 4 août 2023 sur 22 communes de son territoire.
: annexée

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec la CCVG pour le partenariat Sportez-vous bien 2023.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/05-17/031 : CCVG _ Convention concernant la gestion des rémanants des Jussies arrachées et des conditions de leur valorisation

Vu la présentation de la convention entre la commune de Le Vigeant et La CCVG concernant la gestion des rémanants des jussies arrachées et des conditions de leur valorisation : annexée

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec la CCVG concernant la gestion des rémanants des jussies arrachées et des conditions de leur valorisation
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2023/05-17/032 : Eaux de Vienne _Acceptation la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;
Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne–Siveer», informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne–Siveer» a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepter** la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Délibération N°2023/05-17/033 : AMF 86 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail le-vigeant@departement86.fr ou par courrier à l'adresse suivante....

Mairie de Le Vigeant _ 7 Place Saint Georges _ 86150 LE VIGEANT

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepter** la proposition du référent déontologue pour les élus locaux Mr Dominique BREILLAT
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Délibération N°2023/05-17/034 : Centre de Gestion 86 Convention autorisant l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n ° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n ° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, Vu le décret n ° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n ° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L213-1 1 à L.21314 du code de la justice administrative*

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n ° 2022433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- **Approuve** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Erreur dans le matériel :

Cession de matériel_ Lave-Vaisselle LAVINOX P600S N° Inventaire 2020-LAVE-VAISSELLE

Pas de délibération :

Délibération 2023/05-17/035 : Sud Vienne Poitou _ Validation du Compte rendu du 19 avril

Vu la présentation du compte rendu de Sud Vienne Poitou du 19 avril 2023

Monsieur le Maire demande la validation Compte rendu du 19 avril 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Valide** Le compte rendu du 19 avril 2023
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décisions du Maire :

- 2023-002 Marché public N°2022-001_Aménagement du Parc de l'Envol_ Modification de Marché_ LOT N°03 Espaces Verts_ Déclaration de sous-Traitance

OBJET : Marché public N°2022 – 001_ Aménagement du Parc de l'Envol Modification de Marché _ LOT N° 03 Espaces Verts_ Déclaration de Sous-Traitance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, dans sa partie législative, l'article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment, dans sa partie réglementaire, l'article R.2194-8

Vu la décision n°2022-007 en date du 5 mai 2022 attribuant le marché public_ Aménagement du Parc de l'Envol _ LOT N°3 Espaces Verts- à l'entreprise A BRUNET PAYSAGE - SIRET : 435 021 142 00029, pour un montant de 250 922.06€ HT, soit 301 106.47€ TTC ;

Vu la décision n°2022-012 en date du 24 octobre 2022 modification de marché avenant n°01 (plus-value) de 13 621.30€ HT.

Vu la décision n°2022-015 en date du 25 octobre 2022 modification de marché avenant n°02 (modification de l'acte d'engagement article 6 avance).

Vu la décision n°2023-001 en date 20 mars 2023 modification de marché _avenant n°03 (Plus-value et moins-value).

Considérant que le titulaire du marché l'entreprise A BRUNET PAYSAGE – SIRET 435 021 142 00029, souhaite sous-traiter les travaux à la société EIRL MERLIERE (CREAFER) -SIRET 808 401 723 00024 pour un montant de 21 808.27€ HT.

DECIDE

- Article 1 :** D'accepter la société EIRL MERLIERE (CREAFER) – SIRET 808 401 723 00024, en tant que sous-traitant de la société A BRUNET PAYSAGE – SIRET 435 021 142 00029.
- Article 2 :** De signer ladite déclaration de sous-traitance avec la société Précitée dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant ;
- Article 3 :** Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision ;
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet,
Madame le Receveur.

Fait à Le Vigean, le 27 mars 2023

Le Maire,
Pierre GOURMELON



Pierre Gourmelon

laue Francaise – Département de la Vienne

QUESTIONS DIVERSES :

- Lettre de Melle Mélanie KRUSE : Demande de subvention suite à sa sélection en 2023 en Equipe de France
- Mr Olivier Giraud fait le point :
 - o la SEML est heureuse de bénéficier de la base nautique
 - o le parc de l'Envol ouvre samedi 20 mai
 - Nouvelle proposition une journée pour les entreprises (Café d'accueil, activité, déjeuner,)
 - Proposition aux Ecoles (Accrobranche Tyrolienne et balade (Et si l'eau m'était conté...))
- Mr le Maire rejoute que nous devons mettre en valeurs les 2 parcours autour de l'eau.
- Jean-Michel Bonneau demande que le maitre ait un gilet jaune pendant leurs sorties avec les enfants.
- Chantier d'enfouissement de la canalisation SAZA la Garenne pour le début juin

Fin de la séance 19h45.

Secrétaire de séance
Mme Anne- Maire LOMBARD

Le Maire,
Pierre GOURMELON